



LYON VIDEO
PRODUCTION

Julien Ferreira

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

*Toute signature et acceptation de devis avec LYON
VIDEO PRODUCTION entraine l'acceptation de ces
conditions générales de vente
qui s'appliquent de plein droit.*

LE COMMANDITAIRE

Pour permettre au prestataire de réaliser sa mission, le commanditaire s'engage à :

- ▶ Maintenir la demande de prestation telle qu'établie au devis validé. En cas de demande de prestation additionnelle, un devis complémentaire sera établi.
- ▶ Remettre au prestataire un bon de commande ou une confirmation écrite (devis daté et signé).
- ▶ Fournir tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de l'événement en certifiant disposer de tous les droits de diffusion y afférent. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre.
- ▶ Mettre à disposition une chaise et une table.
- ▶ Mettre à disposition une source de courant suffisante pour la recharge nécessaire du matériel.
- ▶ Fournir un ou plusieurs repas au prestataire (à définir selon la prestation ainsi que le nombre de technicien(s) sur place). Tout repas non fourni sera facturé en supplément au tarif de 50€/repas.
- ▶ Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
- ▶ Se conformer strictement aux préconisations techniques indiquées par le prestataire.
- ▶ Garantir le prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée au titre du respect de la propriété intellectuelle des données et informations fournies ou choisies par le commanditaire.
- ▶ Régler dans les délais les sommes dues au prestataire.

LE PRESTATAIRE

Au besoin le prestataire pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le commanditaire. Le prestataire proposera une offre reprenant l'ensemble des éléments demandés par le commanditaire.

Si aucun cahier des charges n'a été initié par le commanditaire, le prestataire peut être amené à réaliser une feuille de route afin de valider conjointement le dérouler et les attendus.

Le prestataire s'engage à informer de manière régulière et efficace le commanditaire de l'avancée de la réalisation de la prestation, notamment, au travers de validations soumises au commanditaire.

Le prestataire s'engage à préparer et à réaliser ses prestations conformément au cahier des charges ou à la feuille de route.

RESERVATION

Toute réservation doit être accompagnée du paiement d'un acompte défini sur le devis. La réservation est acquise après réception et encaissement effectif de l'acompte.

Pour les professionnels, il convient de retourner le devis accepté et signé avec un bon de commande à l'adresse mail contact@lyon-video-production.fr.

LOCATION

Le commanditaire devra laisser un chèque de caution de la valeur d'achat du matériel loué.

Le commanditaire est responsable du matériel loué. En cas de détérioration, perte, vol ou destruction, le prestataire encaissera le chèque de caution.

ANNULATION

En cas d'annulation de la part du commanditaire ou pour tout report non consenti par le prestataire, et ce quel que soit le motif, le commanditaire renoncera au remboursement des sommes d'ores et déjà versées.

LIMITATION DES RESPONSABILITES

Le commanditaire sera tenu pour responsable en cas de dégradation de matériel volontaire, accidentelle, par négligence ou maladresse et sera tenu de rembourser le prestataire à hauteur des dégâts occasionnés.

Le prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance de l'installation électrique des lieux.

Les services du prestataire prendront fin au plus tard à 1h00 du matin (sauf indication contraire au devis ou consentement des deux partis).

Dans tous les cas, la responsabilité éventuelle du prestataire, ne pourra entraîner d'indemnités supérieures à la somme versée par le commanditaire pour les services prévus. Le prestataire assurera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession, il est expressément convenu qu'il ne sera tenu qu'à une obligation générale de moyens.

PLAYLIST

Toute playlist devra être communiquée au prestataire au moins 30 jours avant l'évènement afin de pouvoir être analysée et intégrée au montage final du film. Elle devra recevoir l'approbation du prestataire qui avertira le commanditaire par e-mail. Dans le cas où le prestataire ne posséderait pas certains les titres, le

commanditaire fournira ces titres au format MP3 avec un taux d'échantillonnage de 320 Kbits/s.

Le profil de la playlist servant à la réalisation du montage est défini entre le commanditaire et le prestataire avant l'évènement.

DELAI DE LIVRAISON

Le film final est rendu 5 à 6 semaines après le jour de l'évènement sur clé USB.

PRESTATIONS

Sauf indication contraire précisée dans le cahier des charges ou la feuille de route, l'heure maximale de fin de la prestation est à 1h00 du matin. Sur demande expresse du commanditaire et après accord du prestataire, l'animation pourra être poursuivie. Dans ce cas, toute heure commencée supplémentaires sera facturée 100€ TTC sauf indication contraire indiquée au devis.

Le prestataire s'engage à fournir la prestation avec le matériel stipulé dans le devis accepté par le commanditaire.

Dans le cas où le prestataire aurait une impossibilité de réaliser la prestation le jour de l'évènement (accident, maladie, hospitalisation, cas de force majeure...), le prestataire remboursera tous les montants perçus. Aucune indemnité supérieure à la somme versée ne pourra être réclamée par le commanditaire.

REGLEMENT DES PRESTATIONS

Pour un commanditaire professionnel

Après le versement de l'acompte à la réservation, tout retard de paiement au-delà de la date d'échéance indiquée sur la facture entraînera de plein droit, en application de la loi n° 92-1442 du 31.12.1992, des pénalités de retard égales à 13% du montant HT.

Pour un commanditaire particulier

Après le versement de l'acompte à la réservation, le commanditaire est tenu de verser le solde du montant convenu sur le devis signé et accepté par le commanditaire au plus tard 10 jours avant l'évènement par virement bancaire.

RECLAMATION

Dans tous les cas, toute prestation débutée ne pourra donner lieu à réclamation et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

LITIGE

En cas de litige entre le commanditaire et le prestataire, le commanditaire est tenu de régler la totalité du montant de la prestation avant de porter réclamation.

En cas de désaccord, seul le tribunal de Commerce de Lyon sera déclaré compétent.